



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA VENDÉE

Arrêté n° 12-DRCTAJ/1- *MLL*

prenant acte du nouveau classement au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement concernant l'installation de TRIVALIS à Saint Christophe du Ligneron

Le Préfet de la Vendée
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L 513-1 et R.513-1 ;

VU le décret n°2010-367 du 13 avril 2010 modifiant la nomenclature des installations classées ;

VU l'arrêté préfectoral n° 09 - DRCTAJ/1-752 du 18 décembre 2009 modifié par l'arrêté n°10-DRCTAJ/1-267 du 6 avril 2010, autorisant la société TRIVALIS à exploiter une installation classée sur le territoire de la commune de Saint Christophe du Ligneron ;

VU la déclaration d'existence en date du 3 août 2011 de la société TRIVALIS ;

VU l'avis du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

CONSIDERANT que le changement de la nomenclature modifie le classement des activités exercées ;

CONSIDERANT que la société TRIVALIS peut bénéficier de l'antériorité prévue à l'article L.513-1 du code de l'environnement et qu'en conséquence il convient d'actualiser le tableau de classement des activités exercées ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le tableau de classement des activités exercées par la société TRIVALIS sur le territoire de la commune de Saint Christophe du Ligneron figurant à l'article 1.1.3 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 18 décembre 2009 modifié est remplacé par le tableau ci- dessous :

| Rubrique | Désignation des activités | Grandeur caractéristique | Régime |
|----------|--|-------------------------------|--------|
| 2716.1 | Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux et non inertes. Le volume susceptible d'être présent dans l'installation et supérieur ou égal à 1 000m ³ | 8 000 m ³ | A |
| 2760.2 | Installation de stockage de déchets non dangereux. | 23 400 t/an | A |
| 2780.3 | Installation de traitement aérobie (compostage ou stabilisation biologique) de déchets non dangereux ou matière végétale brute, ayant le cas échéant subi une étape de méthanisation. 3) Compostage d'autres déchets ou stabilisation biologique. | 54 835 tonnes d'OMR entrantes | A |

| | | | |
|--------|--|----------------------|---|
| 2713.2 | Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux. La surface étant supérieure ou égale à 100 m ² et inférieure à 1 000 m ² | 113 m ² | D |
| 2171 | Dépôts de fumiers, engrais et support de culture renfermant des matières organiques et n'étant pas l'annexe d'une exploitation agricole, le dépôt étant supérieur à 200 m ³ | 5 000 m ³ | D |

Article 2 – Voies et délais de recours :

Cette décision ne peut être différée qu'au tribunal administratif de Nantes. Conformément aux articles L.514-6 et R.514-3-1 du code de l'environnement, les délais de recours sont les suivants :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions.
- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Article 3 – Publicité de l'arrêté :

Quatre copies du présent arrêté sont transmises à la mairie de la commune de Saint Christophe du Ligneron :

- deux pour notification à l'exploitant ;
- une copie pour consultation ;
- une pour affichage pendant au moins un mois.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de la Vendée, le maire de Saint Christophe du Ligneron, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à la Roche sur Yon, le 14 DEC. 2012

Le Préfet,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
de la Préfecture de la Vendée



François PESNEAU

Arrêté n° 12-DRCTAJ/1- 1126

prenant acte du nouveau classement au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement concernant l'installation de TRIVALIS à Saint Christophe du Ligneron